



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 AOÛT 2018

DELIBERATION N° : 20180824_16

OBJET : Autorisation d'accueil dans le cadre de l'engagement en service civique - Renouvellement de l'agrément

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **04 SEP. 2018**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	29
Procuration	4
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 24 août 2018

DÉLIBÉRATION N° :

20180824_16

OBJET :

**Autorisation d'accueil
dans le cadre de
l'engagement en service
civique - Renouvellement
de l'agrément**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par délibération n°20150629_29 du 29 juin 2015, le conseil municipal a autorisé l'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement civique.

Une demande d'agrément a été transmise à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) qui a validé la demande pour une durée de 3 ans. L'agrément arrive à terme le 10 octobre 2018.

Pour rappel, le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

C'est un dispositif qui permet de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils peuvent gagner en compétences, tout en prenant le temps de réfléchir à leurs projets d'avenir.

La collectivité a accueilli et accompagné 93 volontaires depuis 2015 sur une trentaine de missions dans différents services de la collectivité. Les volontaires interviennent en complément de l'action des agents de la commune et permettent ainsi de démultiplier l'impact des missions existantes, de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents, d'expérimenter et de développer de nouveaux projets au service des administrés.

Quelques exemples :

- création d'un passeport citoyen avec le CME destiné à tous les enfants des écoles primaires,
- mise en place d'ateliers informatiques au sein des Maisons Pour Tous (MPT) adaptés aux besoins des usagers,
- animation des nouvelles instances participatives : Conseils Municipaux des Collégiens et des Lycéens,
- ambassadeur de la médiathèque du Sud Sauvage
- etc...

Nous pouvons dresser un bilan positif du dispositif service civique à deux niveaux :

- un dispositif gagnant-gagnant :

- l'engagé bénéficie de nouvelles compétences, est mieux armé pour l'avenir professionnel car il a conscience des attentes du milieu professionnel et travaille sur son projet d'avenir. De plus, l'engagé a le sentiment d'avoir effectué une mission utile pour l'intérêt général.
- l'organisme d'accueil : mettre à profit de la population le dynamisme des jeunes engagés, bénéficier de leur créativité, des idées nouvelles.
- les administrés : satisfaits de voir des jeunes proposer et mettre en œuvre des projets en lien avec leurs attentes.

- un dispositif qui aide à l'insertion professionnelle des jeunes

Durant son contrat d'engagement, le jeune bénéficie de l'accompagnement d'un tuteur désigné (et formé à sa fonction) au sein du service d'accueil. Les agents du Village Bougé Jeunesse animent la formation civique et citoyenne (volet théorique) et organise la formation Premier Secours (PSC1) animée par les pompiers.

L'État prend en charge l'indemnisation et la protection sociale des jeunes volontaires durant les 8 mois du contrat d'engagement. L'indemnité est versée directement au jeune. La collectivité a, quant à elle, à sa charge une indemnité de 107,58 euros minimum mensuelle au titre de la prise en charge des frais de nourriture, transport, équipement...

Afin de poursuivre des engagements au sein de la collectivité, une demande de renouvellement doit être transmise par la collectivité à la DJSCS (demande à laquelle sera jointe une copie de la délibération du conseil municipal autorisant le renouvellement de l'agrément).

Une fois le renouvellement validé et l'agrément obtenu, la collectivité doit soumettre pour validation et publication sur le site du service civique toutes les missions pour lesquelles l'agrément a été obtenu.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le renouvellement de l'agrément de la collectivité pour une durée de trois ans pour l'accueil de jeunes volontaires dans le cadre du dispositif service civique et ce, dans la limite annuelle de quarante engagements ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 29

Pour : 33

Représentés : 4

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

AUTORISE le renouvellement de l'agrément de la collectivité pour une durée de trois ans pour l'accueil de jeunes volontaires dans le cadre du dispositif service civique et ce, dans la limite annuelle de quarante engagements.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué
Christian LANDRY



ANNEXE

Schéma 1

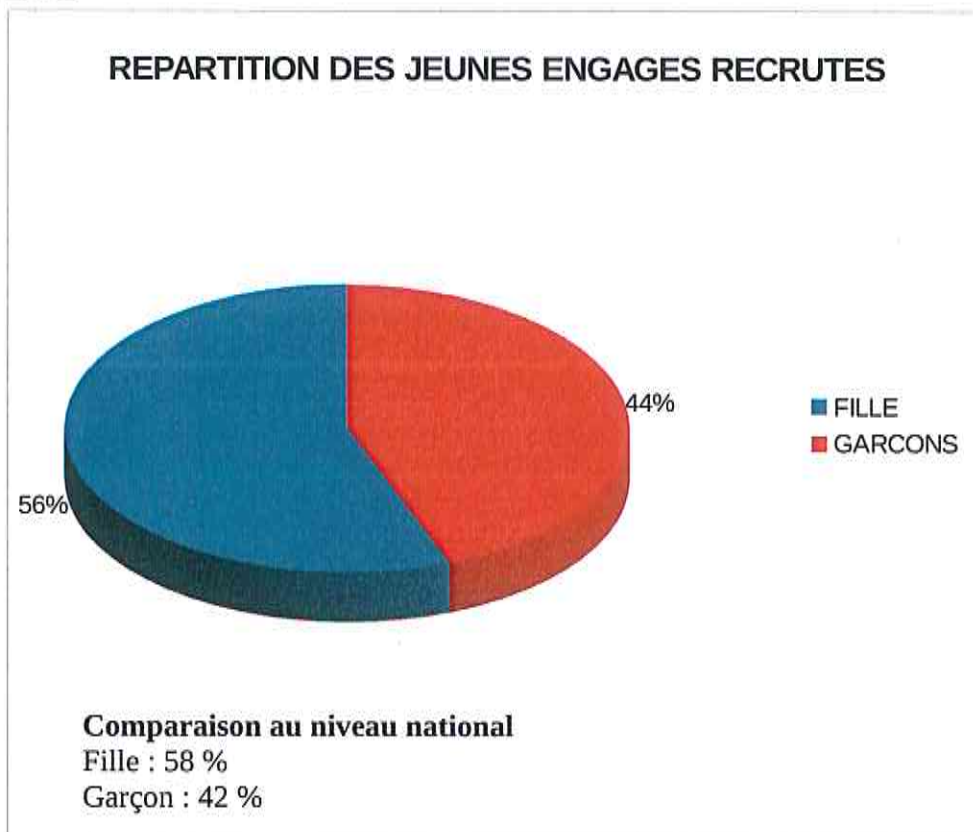
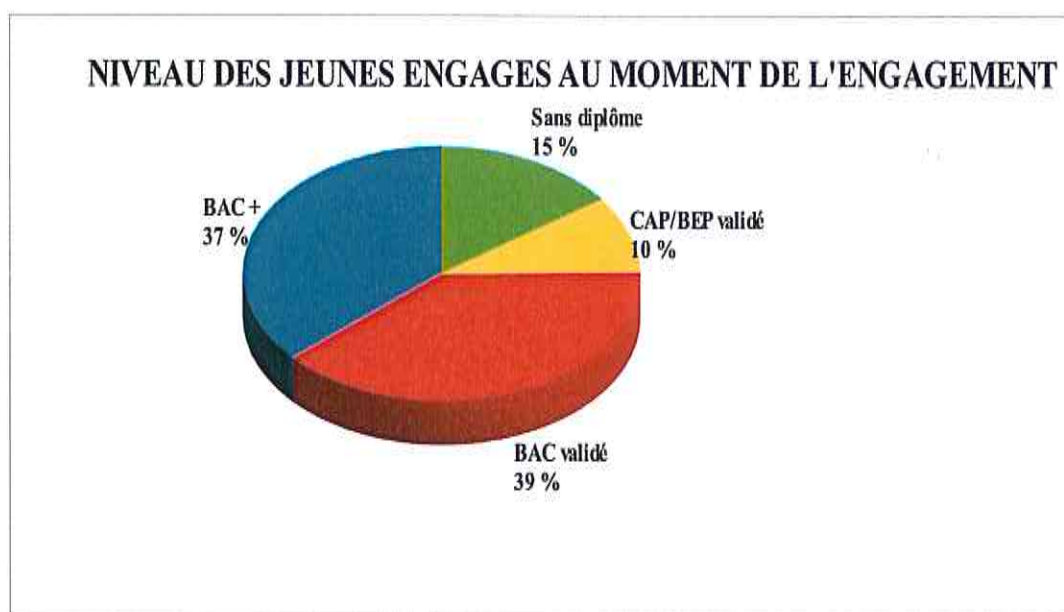


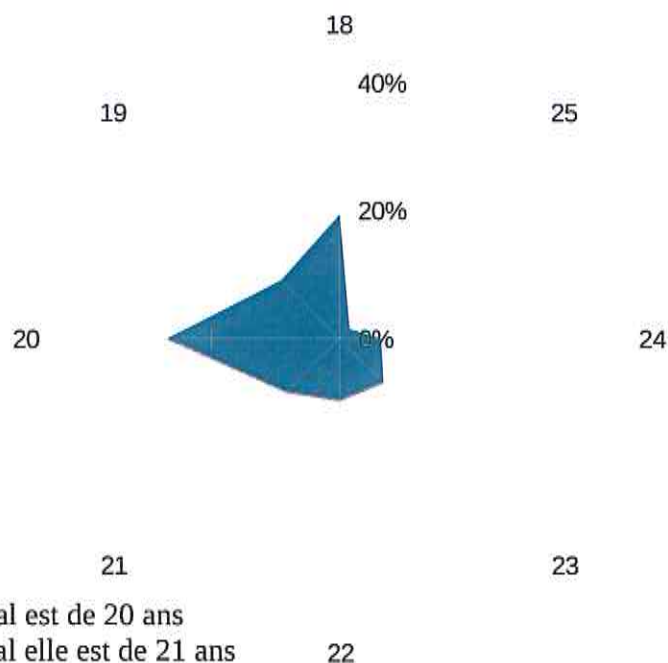
Schéma 2



Comparaison au niveau national
Niveau Bac + : 35 % / Niveau Bac : 40 % / CAP/BEP : 8 % / Sans diplôme : 17 %

Schéma 3

Moyenne d'âge des volontaires



Comparaison

La moyenne d'âge au niveau communal est de 20 ans et au niveau national elle est de 21 ans

Schéma 4

REPARTITION DES JEUNES VOLONTAIRES PAR QUARTIERS DE SAINT-JOSEPH

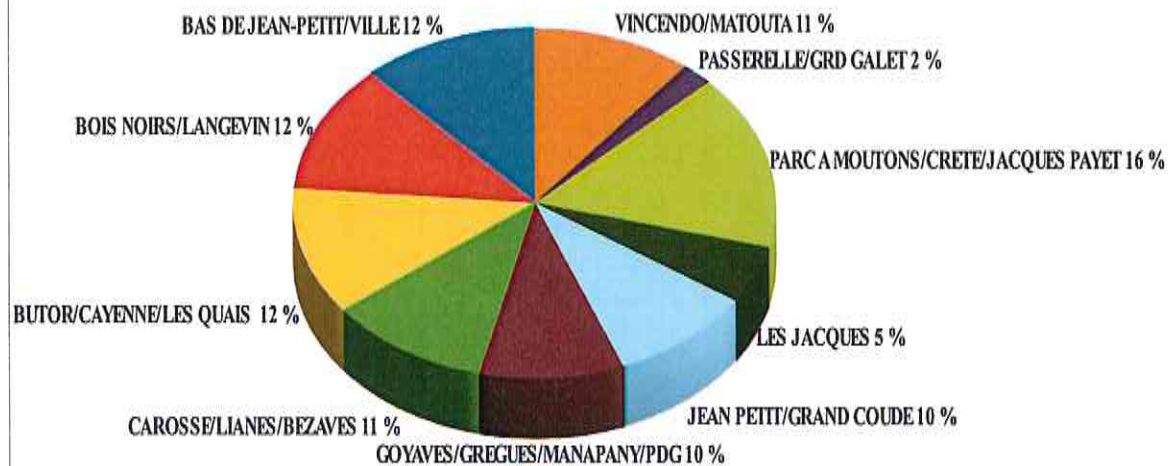


Schéma 5

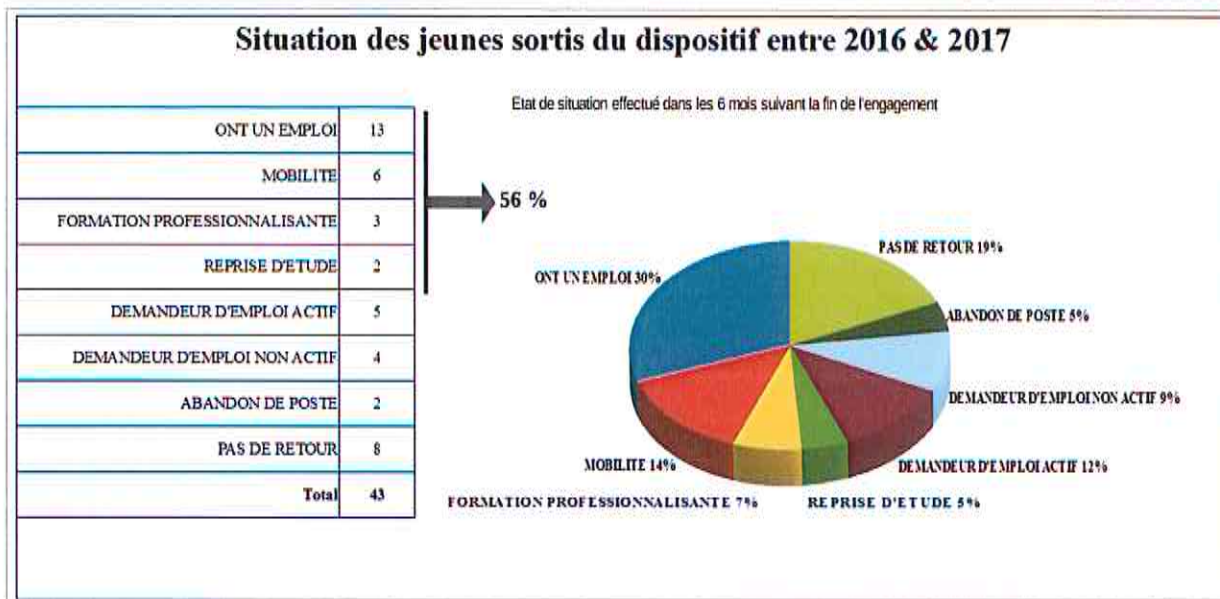


Schéma 6

Départs anticipés, le nombre et la cause des ruptures des volontaires :

Causes des ruptures	Nombre de volontaires	Précisions sur les ruptures pour les cas 1/2/3
1. Abandon de poste	2	1- absences injustifiées répétées puis abandon de poste jusque la fin de missions 2- mission non-débutées sans justificatif
2. Faute grave d'une des parties		
3. Force majeure		
4. Embauche en CDD d'au moins 6 mois ou CDI	10	
5. Embauche de moins de 6 mois		
6. Commun accord entre les parties	1	
TOTAL	13	